



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin

Projet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 2019

portant la prolongation de la validité pour six mois
du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à 425-5 et R. 425-1 ;
- VU le schéma départemental de gestion cynégétique établi par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin pour la période 2013-2019 approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant approbation de la modification du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin ;
- VU la consultation du public organisée du 14 janvier au 06 février 2019, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et le bilan qui en a été dressé le 2019 ;
- VU la demande de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 08 janvier 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le schéma départemental de gestion cynégétique établi par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin et approuvé le 15 février 2013 par arrêté préfectoral n°2013046-0009 est prorogé pour 6 mois jusqu'au 15 août 2019.

.../...

Projet

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant approbation de la modification du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin est prorogé pour 6 mois jusqu'au 15 août 2019.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets du département, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

Le préfet

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : *« sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,* article R421-2 du code de la justice administrative : *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».*